

la question, la situation particulière concernant un député qui était aussi membre de son propre ministère. Il ne faisait pas partie du cabinet, mais il était au ministère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels étaient les faits?

L'hon. M. Pickersgill: Les faits devaient être constatés par le comité.

L'hon. M. Pearson: Je vais lire la motion. On peut la trouver dans le hansard britannique du jour et à la page que j'ai indiquée. En voici la teneur:

Que soit institué un comité spécial chargé d'enquêter sur le comportement et les agissements de M. Boothby relativement au paiement sur les deniers de ce pays de réclamations faites contre le gouvernement et les institutions de la République de Tchécoslovaquie; de faire un rapport général sur ces questions et en particulier de faire étude et rapport sur la question de savoir si le comportement du député était contraire à l'usage ou attentatoire à la dignité de la Chambre ou incompatible avec les normes de conduite que le Parlement est en droit d'attendre de ses membres.

Ni le premier ministre ni la Chambre n'ont porté d'accusation dans cette motion. Ils ont demandé qu'un comité enquête sur les circonstances de ces transactions, savoir les réclamations contre le gouvernement et les institutions de la République de Tchécoslovaquie et leur rapport avec M. Boothby sans préjuger de la question, comme alors l'a déclaré le premier ministre. Cette situation, monsieur l'Orateur, est certes vraiment très proche de celle dont nous nous occupons en ce moment en étudiant cette motion.

En terminant, j'examinerai cette situation particulière dans les termes que le ministre de la Justice m'a défilé d'employer il y a quelques instants, quand il a déclaré que je n'avais pas,—j'ai oublié le mot,—

Des voix: Le courage.

L'hon. M. Pearson: ...le courage de faire des déclarations précises, sur des cas précis, relevant de ce jugement et sur lesquelles nous puissions fonder notre motion.

L'hon. M. Fulton: Oh, non.

L'hon. M. Pearson: J'y arrive maintenant.

L'hon. M. Fleming: Vos accusations!

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut invoquer le Règlement sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Vous violez le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas dit ce que l'honorable représentant prétend que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'avait pas le courage, la force d'âme de présenter des allégations précises et de fonder sur elles des accusations en précisant de quelle conduite irrégulière il se plaint.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Précisément! Monsieur l'Orateur, j'ai passé une demi-heure à exposer au ministre de la Justice et à d'autres députés que, contrairement à ce qu'il a dit, des motions de cette nature ne doivent pas nécessairement comporter des accusations déterminées. Dans bien des cas, des accusations déterminées ne sont pas portées, pour de multiples raisons. Je viens de citer une motion de la Chambre des communes anglaise dirigée par sir Winston Churchill, motion qui visait un membre de son cabinet mais ne portait pas d'accusation. Le ministre de la Justice prétend-il que sir Winston Churchill manquait de courage en procédant comme il l'a fait?

L'hon. M. Fulton: Je parlais de vous, non de sir Winston Churchill!

L'hon. M. Pearson: Il ne fait pas de doute que si le ministre de la Justice avait été à la Chambre des communes anglaise il aurait fait cette accusation car il a certainement du courage verbal.

Présentement, nous nous occupons d'un cas qui, à un égard, est unique et diffère de tous les autres que j'ai cités et de bien d'autres qui auraient pu être relevés. Nous avons fondé notre motion sur des motifs contenus dans un document signé par le président de la Cour de l'Échiquier du Canada, document qui a, en fin de compte, été déposé par le premier ministre lundi dernier, le jour où nous avons présenté notre motion. C'est le président de la Cour de l'Échiquier qui assume la responsabilité des déclarations contenues dans ce document.

L'hon. M. Fleming: Vous n'en assumez pas la responsabilité?

L'hon. M. Pearson: Bien entendu, c'est au président de la Cour de l'Échiquier qu'incombe cette responsabilité. Ce sont les constatations de la Cour de l'Échiquier que nous avons le droit de prendre en considération à la Chambre des communes quand elles portent sur un membre du Parlement. Le ministre des Finances niera-t-il cela?

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Le chef de l'opposition assumera-t-il lui-même la responsabilité, en sa qualité de membre de cette Chambre, de ce qu'il s'apprête à faire?

L'hon. M. Pearson: Oui, certainement, monsieur l'Orateur. Comme membre de l'opposition, j'assume la responsabilité de présenter cette motion à la Chambre, mais aucun membre du parti ministériel n'assumera la responsabilité de faire enquête en cette affaire. Quelle responsabilité le premier ministre assume-t-il? Il déclare, en se lavant les mains de toute l'affaire...